



## PROCES-VERBAL

### Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 14 janvier 2014

Le Conseil Municipal de Vaunaveys-le-Haut, régulièrement convoqué le 8 janvier 2014, s'est réuni à 20 heures au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jérôme RICHARD, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	21
Nombre de conseillers présents ou représentés :	17
Nombre de procurations :	2

**Étaient présents** : Mesdames Marie-Renée BALME, Nathalie CARDESI, Isabelle COURANT, Bernadette FEGE, Patricia GARCIA-CAVE (à partir de 20h35), Anne GARNIER, Messieurs Pascal BESESTY (à partir de 21h00), Jean-Pierre DECOCK, Claude GABELLE, Laurent COURTIADÉ, Marc ODRU, Charles PAILLET, Roger PHELIX, Jean-Yves PORTA, Jean RAVET et Jérôme RICHARD.

**Absents** : Messieurs Eugène BESSON et Hubert GAUBERT, Mesdames Laurence CASSAGNE et Josèphe HEINRICH-THIBAUD.

**Pouvoirs** : Monsieur Pascal BESESTY à Monsieur Charles PAILLET (jusqu'à 21h00) ;  
Monsieur Henri PELLEGRINELLI à Monsieur Roger PHELIX.

---

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un secrétaire de séance choisi au sein du conseil.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal désigne à l'unanimité Madame Nathalie CARDESI pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Monsieur le Maire invite ensuite l'assemblée à approuver le compte-rendu de la séance du 16 décembre 2013. Celui-ci a été mis à la disposition du Conseil municipal pour lecture.

Pendant la signature du compte-rendu du précédent conseil par ses membres, Monsieur Jérôme RICHARD, Maire, présente la toile acquise par la commune et réalisée par Madame TRIGALET, membre de l'association « L'Artelier », dans le cadre de l'exposition « *La scierie de la Gorge à Vaunaveys, l'âme des vestiges* », organisée récemment au sein des locaux de l'Office Thermal et Touristique d'Uriage (O.T.T.U).

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité moins la voix de Madame GARCIA-CAVE.

## **1- Compte-rendu des décisions du Maire prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

- *Installation d'un ballon de stockage d'eau chaude complémentaire au stade D. PETIOT*

Ces travaux ont été attribués à l'entreprise ANDREOLETY PINEL pour un montant de 3.526,00 € H.T.

Monsieur ODRU précise que ces travaux ont été entrepris en raison du manque d'eau chaude en quantité constaté lors de l'organisation des matchs de rugby. Ce ballon de stockage d'eau chaude complémentaire permet de disposer de 750 litres supplémentaires.

- *Choix d'un avocat pour la défense des intérêts de la commune de Vaulnaveys-le-Haut – Assignation devant le T.G.I de Grenoble de la S.C.P LACHAT-MOURONVALLE Avocats Associés à Grenoble, conseil de Madame SPADILIERO, dans un litige l'opposant au Syndicat de la copropriété Immeuble Villa Camille, la S.A.S FONCIA ANDREVON et la commune de Vaulnaveys-le-Haut*

Il a été décidé de confier la défense des intérêts de la commune de Vaulnaveys-le-Haut dans cette affaire à Maître Michel FESSLER, avocat ayant son siège au n° 11 rue Aimé Bery à GRENOBLE (38000).

Monsieur Jérôme RICHARD, Maire, rappelle l'historique de ce contentieux. Il précise en effet qu'à la demande des abonnés résidants de la Villa Camille, lesquels subissaient de nombreux problèmes de conformité électrique ou de baisse de tension (avec un alternateur qui se bloquait régulièrement), EDF a demandé à la commune un emplacement à proximité de l'immeuble pour l'installation d'un transformateur. Les emplacements proposés par la commune concernant les lieux publics, tels que parking, ont été jugés trop éloignés et trop coûteux pour EDF.

La solution la plus simple et efficace techniquement, mais également la moins onéreuse, a alors consisté à identifier un emplacement situé dans l'enceinte de la copropriété, destiné à être acquis par la commune, pour l'implantation d'un nouveau transformateur.

Monsieur le Maire précise que la commune n'a jamais demandé de puissance ou caractéristiques supérieures s'agissant de cet équipement. Celles-ci ont en effet été imposées par EDF.

L'emplacement qui a été choisi semble être aujourd'hui le plus opportun. Il apparaît en effet que les abonnés sont très satisfaits de la qualité et de la régularité de l'alimentation électrique de l'immeuble depuis son installation.

Quant à l'action contentieuse engagée, Monsieur le Maire indique qu'il semblerait que ce soit plus les arbres que le transformateur qui assombrissent l'appartement du plaignant.

## **2- Acceptation de la dissolution du Syndicat Intercommunal de la Maison Forestière au 31 décembre 2013**

Monsieur Jérôme RICHARD, Maire, rappelle au conseil que, par arrêté n°2013142-0025 du 22 mai 2013, Monsieur le Préfet de l'Isère a décidé de mettre fin à l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal de la Maison Forestière au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Par ailleurs, le Conseil syndical, lors de sa séance en date du 18 juin 2012, avait approuvé le principe de la dissolution du syndicat. Le 23 février 2013, il avait en outre décidé de la cession des biens du syndicat constitué par les parcelles cadastrées AH n° 187, 188, 189 et 190 au prix de 423.000 €.

L'ensemble des opérations financières et comptables afférentes aux cessions desdites parcelles a été réalisé à ce jour.

Aussi,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2012 prescrivant la dissolution du Syndicat Intercommunal de la Maison Forestière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mai 2013 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal de la Maison Forestière au 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

Vu la délibération du Conseil syndical du 18 juin 2012 approuvant le principe de la dissolution,

Vu la délibération du Conseil syndical du 28 février 2013 décidant la cession des actifs du Syndicat Intercommunal de la Maison Forestière au prix de 423.000 € ;

Vu la délibération du Conseil syndical du 16 décembre 2013 décidant la dissolution du Syndicat Intercommunal de la Maison Forestière au 31 décembre 2013 et arrêtant la répartition de l'actif, du passif et de la trésorerie laquelle respectera la clé de répartition figurant dans les statuts du Syndicat Intercommunal de la Maison Forestière, à savoir :

- Commune de Saint-Martin d'Uriage :	40 %
- Commune de Séchilienne :	22 %
- Commune de Vaulnaveys-le-Bas :	13 %
- Commune de Vaulnaveys-le-Haut :	11 %
- Commune de Brié-et-Angonnes :	7 %
- Commune d'Herbeys :	7 %

Considérant l'acceptation par le Conseil syndical du 16 décembre 2013 des opérations de dissolution suivant le tableau de transfert des comptes dressé par Madame le Comptable public,

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'accepter** la dissolution du Syndicat Intercommunal de la Maison Forestière au 31 décembre 2013 ;
- **De prendre acte** du pourcentage attribué à la commune de Vaulnaveys-le-Haut suivant le tableau de transfert des comptes dressé par Madame le Comptable public.

La dissolution du Syndicat Intercommunal de la Maison Forestière permettra à la commune de Vaulnaveys-le-Haut de bénéficier de 48.000 €.

*Décision adoptée à l'unanimité.*

### **3- Tarifs de location des salles communales**

Madame GARCIA-CAVE rejoint la séance à 20h35.

Monsieur Jérôme RICHARD, Maire, laisse la parole à Madame COURANT pour la présentation de ces nouveaux tarifs.

Cette dernière indique qu'il a été jugé nécessaire par les membres de la Commission animations de créer deux nouveaux tarifs concernant la Salle polyvalente, à savoir :

- Prix de location (utilisation le vendredi soir à partir de 20h et week-end complet) : 650 € ;
- Prix de location (personnes extérieures à la commune) : 800 €.

Madame COURANT précise que ce tarif de location pour les personnes extérieures à la commune est volontairement plus élevé que celui appliqué en faveur des Vaulnaviards afin de privilégier les habitants de la commune.

Elle indique par ailleurs que l'E.S.V Rugby a fait la même demande s'agissant de la salle Jean PLATEL pour la mise en œuvre d'un tarif d'utilisation à compter du vendredi soir.

Monsieur GABELLE souhaite obtenir des précisions sur l'existence de dégradations du fait des locations de la Salle polyvalente.

Madame COURANT lui répond que le dispositif mis en place pour l'établissement des états des lieux d'entrée et de sortie, s'il représente un coût pour la collectivité, donne pleinement satisfaction.

Aussi,

Vu la délibération n° 2012/012/28-02 du 28 février 2012 portant adoption des tarifs de location des salles,

Vu la nécessité d'adopter de nouveaux tarifs pour la location de la Salle polyvalente,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter les tarifs suivants :

<b>Salle Jean PLATEL</b>	<b>Tarifs au 1<sup>er</sup> février 2014</b>
Prix de location du samedi au dimanche 11h	300 €
Prix de location du samedi au dimanche 18h	400 €
Licenciés rugby, parents de mineurs licenciés, employés communaux (du samedi au dimanche 11h)	200 €
Licenciés rugby, parents de mineurs licenciés, employés communaux (du samedi au dimanche 18h)	300 €
Acompte	150 €
Frais de nettoyage éventuels	100 €
Remplacement de clefs en cas de perte	70 €
Caution	400 €

<b>Salle polyvalente</b>	<b>Tarifs au 1<sup>er</sup> février 2014</b>
Prix de location (week-end complet)	550 €
Prix de location (utilisation le vendredi soir à partir de 20h et week-end complet)	650 €
Prix de location (personnes extérieures à la commune)	800 €
Conférence (hors week-end)	250 €
Stage vacances	600 €
Acompte	300 €
Remplacement de clefs en cas de perte	700 €
Frais de nettoyage éventuels	150 €

Caution	700 €
Employés communaux	50% du tarif de location

Salle de Belmont	Tarifs au 1 <sup>er</sup> février 2014
Location réveillon du jour de l'an	250 €
Location manifestation à la journée	200 €
Location réunion (forfait 3 heures)	50 €
Caution (réveillon)	350 €
Caution (hors réveillon)	250 €
Caution (réunion)	70 €
Acompte (réveillon ou hors réveillon)	150 €
Remplacement de clefs en cas de perte	70 €
Frais de nettoyage éventuels	70 €
Employés communaux	50% du tarif de location

Salle réunion Mairie (1 <sup>er</sup> étage)	Tarifs au 1 <sup>er</sup> février 2014
Location réunion (forfait 3 heures)	50 €
Caution (réunion)	70 €
Employés communaux	50% du tarif de location

*Il est précisé que le forfait nettoyage et les frais de remplacement des clefs sont également applicables aux associations.*

Il est demandé au Conseil municipal :

- **De rapporter** la délibération du Conseil municipal n° 2012/012/28-02 du 28 février 2012 ;
- **D'appliquer** les tarifs susvisés à compter du 1<sup>er</sup> février 2014.

*Décision adoptée à l'unanimité.*

#### **4- Cession du véhicule poids-lourd de marque MERCEDES**

Monsieur Jérôme RICHARD, Maire, demande au Conseil municipal d'accepter la cession au prix de 11.960 € du camion de marque MERCEDES, acquis en 2001 par la collectivité et figurant à l'actif pour un montant de 37.426,68 € (sous le n° d'inventaire 354). Il précise que ce véhicule est repris par la société Dauphiné Poids-Lourds dans le cadre de l'acquisition par la commune d'un nouveau camion polyvalent de marque BONETTI, plus fonctionnel et adapté aux dimensions des voiries communales, avec lame de déneigement (voir compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 22 octobre 2013).

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame BALME pour la présentation des écritures comptables nécessaires à la cession du véhicule poids-lourd de marque MERCEDES.

Pour ce faire, il convient d'ouvrir au budget en cours les crédits nécessaires à la passation des écritures de sortie du bien de l'actif, à savoir :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

#### **Recettes :**

<u>Article 775/77</u> – Produit de cession des immobilisations	11.960,00 €
<u>Article 776/042</u> – Diff. négative sur réalisation transférée en investissement	25.466,68 €

#### **Dépenses :**

<u>Article 675/042</u> – Valeur comptable des biens cédés	37.426,68 €
---	-------------

### **SECTION D'INVESTISSEMENT :**

#### **Recettes :**

<u>Article 21571/040</u> – Sortie du bien cédé	37.426,68 €
--	-------------

#### **Dépenses :**

<u>Article 192/040</u> – Diff. sur réalisation du bien	25.466,68 €
--	-------------

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'accepter** la cession au prix de 11.960 € du camion de marque MERCEDES, figurant à l'actif pour un montant de 37.426,68 € (sous le n° d'inventaire 354) ;
- **D'ouvrir** au budget en cours les crédits nécessaires à la passation des écritures de sortie du bien de l'actif.

*Décision adoptée à l'unanimité.*

### **5- Approbation du Règlement intérieur de la Bibliothèque municipale et de la Charte de prêt des Liseuses**

Monsieur Jérôme RICHARD, Maire, informe le conseil de la nécessité d'adopter une Charte de prêt des Liseuses acquises par la Bibliothèque municipale mais également la nécessité de mettre en place une caution pour ce prêt.

Madame COURANT, au nom des membres de la Commission animations, exprime son regret concernant l'acquisition de ces liseuses qui n'avait pas reçu un avis favorable des membres de la commission.

Elle s'interroge sur les capacités techniques des bénévoles pour s'assurer du bon fonctionnement des liseuses lors de leur restitution à la bibliothèque.

Madame FEGE suggère la présence de l'agent responsable de la bibliothèque lors de cette restitution des liseuses en prêt.

Messieurs PAILLET et PORTA jugent quant à eux cette initiative de manière positive dans la mesure où cette acquisition (de l'ordre de 290 € pour les deux liseuses) s'inscrit dans l'enveloppe budgétaire annuelle allouée à la bibliothèque et dans le développement d'un nouveau mode de lecture.

Aussi,

Considérant par conséquent la nécessité de modifier le Règlement intérieur de la Bibliothèque municipale actuellement en vigueur,

Il est demandé au Conseil municipal :

- **De rapporter** la délibération n° 2010/008/28-09 du 28 septembre 2010 ;
- **D'approuver** la Charte de prêt des Liseuses tel que jointe à la présente délibération ;
- **D'adopter** le nouveau Règlement intérieur de la Bibliothèque municipale tel que joint à la présente délibération.

*Décision adoptée à l'unanimité.*

**6- Remboursement du montant de deux redevances injustement perçues par la commune pour la réalisation d'un branchement neuf en faveur de Monsieur Christophe NAVARRO**

Monsieur Jérôme RICHARD, Maire, informe le conseil que suite à une erreur, Monsieur Christophe NAVARRO, demeurant Lot. Les Guichards à Vaulnaveys-le-Haut, s'est acquitté, au titre de l'année 2012, du paiement de la redevance perçue par la commune pour la réalisation d'un branchement neuf sur le budget eau (pour 1.500 €) et sur le budget assainissement (également pour 1.500 €).

Monsieur BESESTY rejoint la séance à 21h00.

Il convient donc de régulariser cette situation et de procéder au remboursement du montant des deux redevances perçues par la commune en faveur de Monsieur Christophe NAVARRO (pour un montant total de 3.000 €).

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'approuver** le remboursement du montant de deux redevances perçues par la commune pour la réalisation d'un branchement neuf en faveur de Monsieur Christophe NAVARRO (pour un montant total de 3.000 €).

*Décision adoptée à l'unanimité.*

**7- Questions diverses**

o **Point sur l'état d'avancement du dossier GENERIM**

Dans le cadre du projet immobilier porté par la société GENERIM sur le territoire de la commune de Vaulnaveys-le-Haut, Monsieur Jérôme RICHARD, Maire, rappelle la rencontre en Mairie, qui a eu lieu le lundi 13 janvier 2014, en présence des élus municipaux, du Notaire de la commune et de Monsieur BAUDE, Président Directeur Général, Monsieur SENGLLET, Directeur Régional et Madame JAKOBIAK, Responsable de Programmes de la société GENERIM.

La proposition de la société GENERIM tend à une réalisation de son projet immobilier en deux tranches, à savoir :

- La réalisation d'une première tranche avec l'acquisition ferme du tènement foncier supportant deux bâtiments (logements et logements en démembrement social) pour un montant de 1.15 million d'euros ;
- La réalisation d'une deuxième tranche avec signature d'une promesse de vente, dont le terme reste à négocier, pour l'acquisition du tènement foncier restant (logements et pôle

tertiaire). La signature de cette promesse de vente devra être conditionnée à une cession des permis de construire et à un dédit en cas de non acquisition au terme qui sera convenu entre la commune et la société GENERIM.

Le Conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité de ses membres mais souhaite, compte tenu des mises en garde formulées par le Notaire de la commune sur le permis de construire valant division parcellaire, que la faisabilité juridique du projet soit garantie, et ce dans l'intérêt de la commune, des acquéreurs et de la société GENERIM.

Une fois que la commune aura l'assurance de la viabilité juridique du projet de réalisation en deux tranches, le Conseil municipal délibèrera sur ce dernier dans les meilleurs délais.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h20.

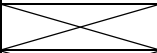
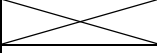


### Conseil municipal du 14 janvier 2014

#### Délibérations

2014/001/14-01	Acceptation de la dissolution du Syndicat Intercommunal de la Maison Forestière au 31 décembre 2013
2014/002/14-01	Tarifs de location des salles communales
2014/003/14-01	Cession du véhicule poids-lourd de marque MERCEDES
2014/004/14-01	Approbation du Règlement intérieur de la Bibliothèque municipale et de la Charte de prêt des Liseuses
2014/005/14-01	Remboursement du montant de deux redevances injustement perçues par la commune pour la réalisation d'un branchement neuf en faveur de Monsieur Christophe NAVARRO

#### Signatures

Nom	Prénom	Fonction	présence	signature
RICHARD	Jérôme	Maire	présent	
ODRU	Marc	1er Adjoint	présent	
PORTA	Jean-Yves	2ème Adjoint	présent	
RAVET	Jean	3ème Adjoint	présent	
DECOCK	Jean-Pierre	4ème Adjoint	présent	
GARNIER	Anne	5ème Adjointe	présente	
COURANT	Isabelle	6ème Adjointe	présente	
BALME	Marie-Renée	conseillère municipale	présente	
BESESTY	Pascal	conseiller municipal	présent	
BESSON	Eugène	conseiller municipal	absent	
CARDESI	Nathalie	conseillère municipale	présente	
CASSAGNE	Laurence	conseillère municipale	absente	
COURTIADE	Laurent	conseiller municipal	présent	
FEGE	Bernadette	conseillère municipale	présente	
GABELLE	Claude	conseiller municipal	présent	
GARCIA-CAVE	Patricia	conseillère municipale	présente	
GAUBERT	Hubert	conseiller municipal	absent	
HEINRICH THIBAUD	Josèphe	conseillère municipale	absente	
PAILLET	Charles	conseiller municipal	présent	
PELLEGRINELLI	Henri	conseiller municipal	absent	
PHÉLIX	Roger	conseiller municipal	présent	